



**Délibération n° 2019-038**  
**Comité syndical du 17 décembre 2019**

### **TARIFS PLAISANCE COMPLEMENTAIRES 2019 - PORT DE LESCONIL**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
  - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations des 7 décembre 2018 et 27 juin 2019, le Syndicat mixte a fixé les tarifs 2019 dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance de Lesconil.

Concernant les postes à quai échouables, certains navires occupent ces emplacements à l'année alors que la grille tarifaire 2019 ne prévoyait pas ce type de tarifs.

Il est donc proposé de créer de nouveaux tarifs pour une occupation des postes à quai échouables à l'année :

Longueur maximum	Poste à quai échouable
4,99	310 € HT
5,49	323 € HT
5,99	347 € HT
6,49	371 € HT

Conformément aux dispositions de l'article R.623-2 du Code des Transports, le Conseil portuaire de Lesconil a été consulté sur ces projets de tarifs complémentaires et a émis un avis favorable

0005 038 05

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-200076669-20191217-2019_038-DE

Par ailleurs, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'association An Test, gestionnaire du vieux gréement Notre Dame de Rumengol d'une remise exceptionnelle sur sa redevance pour tenir compte d'une baisse de son activité et de son déficit d'exploitation résultant des aléas climatiques, en lui appliquant le taux de réduction réservé aux navires du patrimoine.

Le Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance consulté en application de l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales a émis un avis favorable à ces ajustements tarifaires.

#### **En conséquence**

Vu les délibérations n°2018-038 du 7 décembre 2017 et n°2019-018 du 27 juin 2019 relatives à la fixation des tarifs plaisance 2019 ;

Vu les avis du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance lors de ses réunions des 15 octobre et 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil portuaire de Lesconil du 26 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical**

#### **DECIDE**

- d'approuver les tarifs 2019 complémentaires tels que mentionnés ci-dessus ;
- d'approuver la remise appliquée à la redevance due par l'association An Test pour le stationnement de son navire Notre Dame de Rumengol au titre de l'année 2019.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**